

# LE **Guso**

UN SERVICE  
UNIQUE



**Guso**

Le guichet unique  
du spectacle occasionnel





# SOMMAIRE

[WWW.GUSO.FR](http://WWW.GUSO.FR)

Page 4 / 5

01 - UN DISPOSITIF EN 4 ÉTAPES

Page 6 / 7

02 - LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

Page 8 / 9

03 - LE GUSO EN QUELQUES CHIFFRES

Page 10

04 - LES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE,  
PARTENAIRES DU GUSO

Page 11





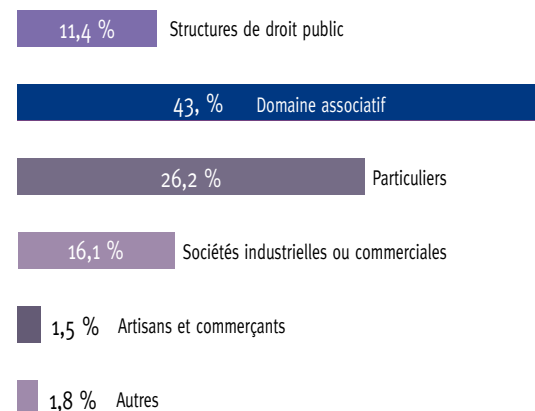
# www.guso.fr

Le Guso est un dispositif de simplification administrative destiné à faciliter l'embauche d'un artiste ou d'un technicien du spectacle en vue de la production d'un spectacle vivant, c'est-à-dire toute représentation exécutée en direct devant un public avec la présence physique d'au moins un artiste rémunéré. Cela concerne donc les concerts, pièces de théâtre, spectacles de rues, chorales, fanfares... Par conséquent, le Guso ne s'applique pas aux prestations dites enregistrées (audiovisuel, télévision, radio), ainsi qu'aux formations, cours ou encore ateliers.

## GRATUIT ET OBLIGATOIRE, LE GUSO S'ADRESSE À TOUT EMPLOYEUR DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE N'EST PAS LE SPECTACLE :

- ▶ **PARTICULIER**  
personne physique organisant une prestation privée (anniversaire, mariage...)
- ▶ **STRUCTURE PRIVÉE**  
associations, entreprises, comités d'entreprise, hôtels, restaurants, commerçants...
- ▶ **STRUCTURE PUBLIQUE**  
collectivités territoriales, établissements publics, services de l'Etat...

### Répartition des employeurs actifs en 2019



### UNE MISSION ESSENTIELLE :

Recouvrer efficacement pour le compte des organismes de protection sociale et de l'administration fiscale. L'organisation mise en place pour conduire cette mission est bâtie autour de trois objectifs :

- **simplifier** les démarches administratives des employeurs,
- **améliorer** la protection sociale des artistes et techniciens du spectacle,
- **lutter** plus efficacement contre le travail illégal.

Le Guso permet à l'employeur de remplir en une seule fois, l'ensemble des obligations légales auprès des organismes de protection sociale du spectacle (OPS) et également de s'acquitter des charges fiscales.





# 01 UN DISPOSITIF EN 4 ÉTAPES

Le Guso propose un ensemble de services en ligne permettant d'effectuer l'essentiel des démarches en se connectant à son espace sécurisé sur [www.guso.fr](http://www.guso.fr)

## 1/ ADHÉRER

› L'adhésion est gratuite et indispensable pour utiliser les services en ligne du Guso :

- Les employeurs privés ou publics doivent se munir de leur numéro de SIRET.
- Les employeurs particuliers et les salariés doivent utiliser leur numéro de sécurité sociale.

## 2/ CALCULER

› L'outil de simulation en ligne permet de déterminer les éléments de rémunération : salaires brut et net, cotisations et montant du prélèvement à la source. Il vous permet ainsi de connaître le budget global de la prestation.

› La simulation peut être transformée directement en déclaration

## 3/ DÉCLARER

› Deux déclarations obligatoires :

- La Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) : elle doit être effectuée via [www.guso.fr](http://www.guso.fr), au plus tard 2 heures avant le spectacle. Elle permet de garantir une protection sociale au salarié et de ne pas s'exposer aux risques d'une situation de travail dissimulé.
- La Déclaration unique et simplifiée (DUS) : elle doit être réalisée au plus tard dans les 15 jours qui suivent la prestation. Elle a valeur de contrat de travail et peut être remise au salarié le jour même du spectacle.

**A noter :** la déclaration peut être réalisée un mois avant le début de la prestation.

## 4/ RÉGLER

› Au GUSO :

Les cotisations sociales et le prélèvement à la source doivent être régularisés dans les 15 jours suivant la date de fin de contrat. A défaut, des majorations de retard sont applicables.

Simplifiez vos démarches en privilégiant le règlement par :

- Carte bancaire ou prélèvement sur ordre SEPA, depuis votre espace employeur sur [www.guso.fr](http://www.guso.fr)
- Virement bancaire en indiquant le numéro Guso employeur en référence ainsi que la date de fin de contrat de travail.

**A noter :** si la Déclaration unique et simplifiée et le paiement sont effectués directement sur [www.guso.fr](http://www.guso.fr), vous n'avez aucun document papier à transmettre au Guso

› Au salarié :

Il appartient à l'employeur de régler directement le salaire net au salarié, après la prestation.

L'attestation d'emploi envoyée mensuellement (AME) au salarié, par le Guso, se substitue au bulletin de salaire.

Pour vous accompagner dans vos démarches, des guides pratiques vidéo sont à votre disposition sur [www.guso.fr](http://www.guso.fr)





# 02

## LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES



### Questions employeurs

**Notre association n'a pas de numéro SIRET, comment puis-je l'obtenir ?**

Si vous n'avez jamais embauché de personnel, vous ne disposez pas nécessairement d'un numéro SIRET.

Pour l'obtenir, vous devez contacter l'INSEE de votre département. Le numéro SIRET est obligatoire pour embaucher un salarié en France.

Il est indispensable pour adhérer sur le site [www.guso.fr](http://www.guso.fr)

**Le nombre de spectacles est-il limité au Guso ?**

Non, le nombre de spectacles n'est pas limité.

Néanmoins, si vous organisez plus de 6 représentations par an, vous devez être titulaire d'un récépissé de licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Pour l'obtenir, rendez-vous sur le site <https://mesdemarches.culture.gouv.fr>

**J'embauche un musicien pour enregistrer un CD, est-ce que je le déclare au Guso ?**

Non, les prestations enregistrées (audiovisuel, télévision, radio) sont exclues du champ d'application du Guso.

Pour un enregistrement, le musicien doit être déclaré auprès des 6 organismes de protection sociale.

**Dois-je attendre une facture pour régler les cotisations ?**

Non, le Guso ne délivre pas de facture. Le montant des cotisations à régler figure sur la déclaration unique et simplifiée (DUS).

L'employeur doit effectuer le règlement des cotisations dans les 15 jours qui suivent la date de prestation.

A défaut, des majorations de retard sont appliquées.

Le salaire net doit être versé directement au salarié.



### Questions salariés

**Puis-je déclarer mon spectacle au Guso ?**

Non, il est de la responsabilité de

l'employeur de déclarer le spectacle et de régler les cotisations au Guso.

**Dois-je envoyer ma déclaration Guso à mon agence Pôle emploi ?**

Non, le Guso envoie systématiquement à tous les organismes, les données issues de votre déclaration.

**Je suis embauchée pour donner des cours de danse. Dois-je les déclarer au Guso ?**

Non, les cours, formations, ateliers sont exclus du champ d'application du Guso.

Ces prestations doivent être déclarées au Régime Général.

**Comment est calculé mon prélèvement à la source ?**

Grâce à votre déclaration de revenus, l'administration fiscale a calculé votre taux de prélèvement en fonction de votre situation et des revenus que vous avez déclarés l'année précédente.

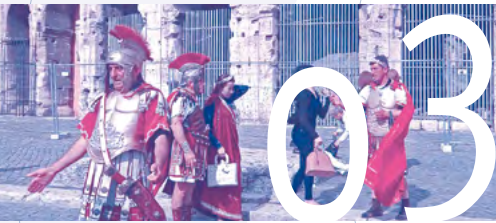
Vous pouvez prendre connaissance de votre taux sur votre espace particulier sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Il figure également sur votre avis d'imposition.

A noter : si vous n'êtes pas imposable, vous n'aurez aucun prélèvement.

Si vous avez des questions sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, nous vous invitons à consulter l'administration fiscale.

**Comment obtenir ma fiche de paie ?**

Le Guso adresse au salarié une attestation mensuelle d'emploi qui se substitue au bulletin de paie.



# 03

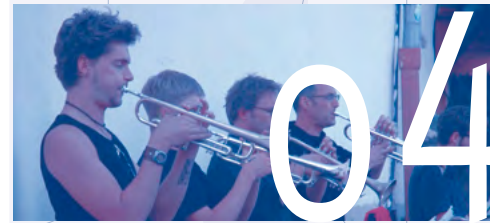
## LE GUSO EN QUELQUES CHIFFRES\*

▶ **662 915** DUS\*\*

▶ **82,5%** de déclarations dématérialisées

▶ **96 %** des utilisateurs du Guso sont satisfaits du traitement de leur déclaration.

▶ **94 %** des utilisateurs du Guso sont satisfaits de la clarté des informations transmises.



# 04

## LES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE, PARTENAIRES DU GUSO

Né de la volonté des pouvoirs publics, des organismes de protection sociale et de la profession du spectacle, le Guso garantit une protection sociale aux artistes et techniciens du spectacle vivant. Il assure également la mise en œuvre du prélèvement à la source pour le compte de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Le Guso est mis en œuvre par Pôle emploi pour le compte des organismes de protection sociale suivants :



**L'Afdas**  
Formation professionnelle : Organisme paritaire agréé par l'État, l'Afdas collecte les contributions formation des employeurs de la culture, de la communication, des médias et des loisirs.  
[www.afdas.com](http://www.afdas.com)



**L'Unédic**  
Assurance chômage : Régime de protection contre la perte d'emploi des salariés du secteur privé, l'Unédic, organisme paritaire, assure la gestion financière de l'Assurance chômage, met en forme et prescrit la réglementation.  
[www.unedic.org](http://www.unedic.org)



**Audiens**  
Retraite complémentaire et prévoyance : Groupe de protection sociale de la culture, de la communication et des médias. Audiens accompagne les employeurs, les créateurs d'entreprise, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les retraités et leur famille.  
[www.audiens.org](http://www.audiens.org)



**Les Congés spectacles**  
Congés payés : LES CONGÉS SPECTACLES Association d'employeurs régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et agréée par l'État. La caisse des Congés Spectacles, gérée par le Groupe Audiens, assure, sous certaines conditions, le service du congé payé aux artistes et techniciens.  
[www.audiens.org](http://www.audiens.org)



**Le CMB**  
Service de santé au travail : Le CMB assure le suivi de la santé des salariés, conseille et accompagne les employeurs dans la mise en oeuvre de la prévention des risques professionnels.  
[www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)



**L'Urssaf**  
Sécurité social : les URSSAF collectent les cotisations et contributions sociales qui financent le régime général de la Sécurité sociale  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

\*Données 2019 \*\* Déclarations uniques et simplifiées



## Contacts

### Adresse postale

Guso - TSA 72039  
92891 NANTERRE Cedex 9

### Site internet

[www.guso.fr](http://www.guso.fr)

### Courriel

Rubrique « nous écrire » sur [www.guso.fr](http://www.guso.fr)

### Accueil téléphonique

**0 805 41 40 41** Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00  
excepté le jeudi de 9h00 à 13h00  
(service & appel gratuits)



# Guso

Le guichet unique  
du spectacle occasionnel